

Jeudi 1^{er} octobre 2020

DÉLIBÉRATION N°2020-55

PROLONGATION DU DISPOSITIF « PLATEAUX SOLIDAIRES »

ACTE REÇU LE

06 OCT. 2020

PREFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHONE

Le jeudi 1^{er} octobre 2020 à 11h00, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence, M. Michel BISSIÈRE, Président d'Arsud, étant présent dans les locaux de Bouc-Bel-Air.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Robert BÉNÉVENTI - M. Michel BISSIÈRE - Mme Christiane BOURBONNAUD - Mme Laurence CABROL - Mme Josy CHAMBON - M. Pierre DUSSOL - Mme Aurélie FERRIER - M. Richard GALY - M. Michel KELEMENIS - Mme Jehanne MARROU - Mme Elodie PRESLES - Mme Agnès RAMPAL - M. Jean-Pierre RICHARD - Mme Maylis ROQUES représentait le DRAC PACA - M. Philippe VARDON - Mme Brigitte VIRZI-GONZALEZ

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

M. Christian ESTROSI *par M. Michel BISSIÈRE*
M. Geoffrey DAVID *par M. Philippe VARDON*

ÉTAIENT ABSENTS

M. Julien AUBERT - Mme Marion COUTRIS - Mme Chantal EYMEOD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 complétant le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Décret n° 2020-547 du 11 mai 2020,

Vu l'Arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Vu la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

Vu la délibération n°2020-23 du 5 juin 2020 portant sur le budget primitif 2020,

Vu la délibération n°2020-35 du 5 juin 2020 portant sur le Kit de redémarrage « Arsud »,

Vu la délibération N°2020-37 du conseil d'administration du 1er octobre 2020 portant sur les modalités d'organisation de la séance en visio-conférence et les modalités de vote,

Vu la délibération N°2020-41 du conseil d'administration du 1er octobre 2020 portant sur l'adoption du budget supplémentaire,

Considérant :

- Qu'en raison de la pandémie de Covid-19 les acteurs culturels de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont été impactés économiquement,
- Qu'il rentre dans les objectifs d'Arsud d'accompagner les acteurs culturels et les collectivités en étant attentif à leurs projets, aux développements et à la structuration de leurs activités professionnelles,
- Qu'Arsud soutient la reprise d'activité des acteurs culturels de la région Provence-Alpes Côte d'Azur,
- Que la Région Sud, dans le cadre de ses mesures pour la relance des activités culturelles, a confié à Arsud l'organisation de "Plateaux solidaires",
- Que la Sacem, organisme de gestion collective des droits d'auteur, doit destiner les fonds prévus à l'article L.311-1 du Code de la Propriété Intellectuelle à des actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant, au développement de l'éducation artistique et culturelle et à des actions de formation des auteurs et des artistes interprètes conformément aux dispositions de l'article L.324-17 du CPI,
- Que la Sacem, à travers sa Direction de l'Action Culturelle, développe de nombreux programmes de soutien et souhaite, plus particulièrement, développer son action d'accompagnement artistique territorial, ses outils d'ingénierie au service des créateurs et favoriser l'incubation de projets artistiques et culturels territoriaux, impliquant et valorisant le développement professionnel des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- De prolonger le dispositif « Plateaux solidaires » en prenant en charge à hauteur d'un plafond financier de 2000 € maximum par compagnie, et dans la limite de 50 projets sur l'année, un apport d'aide à la résidence : frais de transport, hébergement, frais techniques et masse salariale des artistes. Cette aide pourra concerner des compagnies en résidence sur les plateaux d'Arsud. Cette opération des « Plateaux solidaires » concerne les compagnies régionales, par territoire, qui ont un besoin immédiat de reprise de leur projet,
- D'assurer la mise en relation des compagnies avec des lieux de résidence de la région,
- De prendre en charge un kit protocole sanitaire à proposer aux lieux partenaires de l'opération (gel hydro-alcoolique, masques et gants),
- D'autoriser Arsud à signer une convention-cadre d'objectifs avec la Sacem (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) en vue d'organiser 8 résidences d'artistes exclusivement du secteur de la musique dans le cadre de Plateaux Solidaires.

Le Président rappelle que les crédits sont prévus aux chapitres 011 et 012 du budget primitif.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 1^{er} octobre 2020

**Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE**



Michel Bissière